



Kiev, le 18 avril 1993

Numéro 0576

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de commerce entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques conclu à Ottawa le 29 février 1956⁽¹⁾ pour une période de trois ans, l'Accord de commerce de 1956", et prorogé jusqu'au 17 avril 1963 par le Protocole du 18 avril 1960,⁽²⁾ jusqu'au 17 avril 1966 par le Protocole du 16 septembre 1963,⁽³⁾ jusqu'au 17 avril 1969 par le Protocole du 20 juin 1966,⁽⁴⁾ jusqu'au 17 avril 1972 par le Protocole du 1er mars 1970,⁽⁵⁾ jusqu'au 17 avril 1976, par le Protocole du 7 avril 1972,⁽⁶⁾ jusqu'au 17 avril 1981 par le Protocole du 14 juillet 1976,⁽⁷⁾ jusqu'au 17 avril 1986 par le Protocole du 21 janvier 1982,⁽⁸⁾ jusqu'au 17 avril 1991 par le Protocole du 2 octobre 1986⁽⁹⁾ et jusqu'au 17 avril 1993 par le Protocole du 17 avril 1991.⁽¹⁰⁾

Ayant pris note de la Déclaration d'Alma Ata de décembre 1991, par laquelle le Gouvernement de l'Ukraine, à titre d'Etat successeur de l'Union des républiques socialistes soviétiques, a convenu de respecter les obligations internationales de l'Union des républiques socialistes soviétiques, le Gouvernement du Canada conclut, sur la foi de cette déclaration, que l'Accord de commerce de 1956 entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques régit les relations commerciales entre le Canada et l'Ukraine.

Son Excellence Monsieur Anatoly Zlenko
Ministre
Ministère des Affaires étrangères
Kiev

(1) Recueil des traités du Canada 1956/1
(2) Recueil des traités du Canada 1960/4
(3) Recueil des traités du Canada 1965/4
(4) Recueil des traités du Canada 1967/20
(5) Recueil des traités du Canada 1972/10

(6) Recueil des traités du Canada 1974/3
(7) Recueil des traités du Canada 1982/2
(8) Recueil des traités du Canada 1982/2
(9) Recueil des traités du Canada 1986/27
(10) Recueil des traités du Canada 1991/8